L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI, 24 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE de jour et du soir de Charles Caron, 117 rue Orléans. Anglais, Français, cours commercial; leçons d'anglais pour français. 5 oct—1m

MME E. Mareau, modiste de premier ordre, a transféré son salon au No 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.

DEMANDE—Une femme de couleur très respectable et d'un âge mûr, désirerait trouver un ménage de garçon à diriger. Elle fera la cuisine et tiendra la maison en bon état. S'adresser au No 9 rue Nord Rempart ou au bureau de l'ABEILLE. On fournira toutes les références nécessaires. 19 oct—10f

ON demande des hommes pour un travail facile. S'adresser 241 Chartres. 16 oct—1 sem

A VENDRE.

A VENDRE—Romans français et espagnols. Nouveautés reçues chaque semaine; 24 Passage de la Bourse. Dimanche ouvert jusqu'à midi. 12 oct—14f

A VENDRE—Pour cause de maladie, le café situé rue Poydras No 212, en face du Marché. S'adresser sur les lieux. 12 oct—14f

A vendre 4 tables de billards à bon marché. S'adresser 158 & 160 rue Gravier. 17 août—Dim

A LOUER.

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, coin Rousseau et St-Philippe. S'adresser à Kernan, bureau A, sixième étage, Morris Building. 10 oct—

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—

Nos 7 et 9 Magasins Rempart—Nord Peters, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Boulangerie établie et placement productif.

No 395 rue Terpsichore près Franklin

Successions de John Wallace et de Ann O'Brien, sa femme—(Consolidées).

No 30,356—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—George G. Friedrichs, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division — pour la paroisse d'Orléans, daté 6 octobre 1890 et rendu dans les susdites successions—

Le beau cottage en bois, résidence et boulangerie, avec arrière bâtisse à deux étages, No 395 rue Terpsichore, entre Franklin et Liberté (îlet borné par la rue Melpomène, Premier District), mesurant 31 pieds de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 96 pieds entre lignes parallèles. La résidence contient quatre chambres et galerie de côté, avec grands fours à cuire sous le toit à l'arrière, distribuée en magasin, chambres à coucher, atelier de travail, etc. L'arrière bâtisse à deux étages a une grande écurie pour cheval et wagon et deux belles chambres plâtrées au-dessus, deux citernes, cour de côté et entrée couverte. Pleinement équipé pour la direction d'affaires de boulangerie profitables, cette propriété est bien adaptée pour le commerce ou pour placement productif.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant ——, aux frais de l'acquéreur. 11 oct—11 18 25—1 8 15 nov

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Propriété dans la ville de Slidell.

Succession de G. B. Sharborn—No 27,114.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse SAMEDI, 8 novembre 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 octobre 1890—

Un certain îlet de terre situé dans la continuation de la ville de Slidell, paroisse St-Tammany, conformément à un plan croquis et arpentage de J. J. Rakestraw(?), de cette paroisse, désigné comme îlet No 25, comprenant 14 lots, lequel îlet est borné au Nord par la rue Robert, au Sud par Brakefield, à l'Est par le Vinet's La. Agricultural Co, et à l'Ouest par la rue Trois…. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. A. Conand, notaire. 4oct—4 11 18 25—1 8 nov.

AVIS DE SUCCESSION.

[illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Morris Feuerhegy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier. 23 oct—23 28—nov 1

Succession de M. et Mme Henry D. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,170—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Peter Kramme tuteur datif et comme tel administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier. 21 oct—21 25 30

Succession de Vve Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,081—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Bernard Anderson, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour E. A. LUMINAIS, Greffier. 14oct—14 19 23

Succession de Frank L. Uter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,302—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Barbara Storts, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier. 19 oct—19 24 29

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Henry & Brown vs leurs créanciers—No 31,022—Division D.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison sociale de Henry & Brown, composée de William G. Henry et Harry T. Brown, soit convoquée et tenue pardevant Henry J Rhodes, notaire, en son bureau, No 25 rue Carondelet, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jeudi, 30me jour d'octobre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer et de considérer l'application des dits pétitionnaires pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que Geo. C. Andry, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 25 septembre 1890. (Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN, Député Greffier. 26 sept—26—oct 16 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 20,124 — Division D.—T. J. Carver & Co., vs leurs créanciers—Ordre sur la pétition pour l'élection d'un syndic—Qu'une réunion des créanciers des insolvables soit convoquée et tenue pardevant John J. Ward, notaire, MARDI, 4 novembre 1890, à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires. La dite réunion devant être convoquée et tenue dans la manière et la forme et après les délais légaux et les avis requis par la loi.

Nouvelle-Orléans, 3 octobre 1890. Signé, N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme. WM. B. B. SCOTT, Député Greffier. 4 oct—4 19—nov 4

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,058—Division E.—Mandeville & Wilson vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires la raison sociale de Mandeville & Wilson, composée de Charles Mandeville, décédé, et Mme Maria Wilson, femme de James Wilson, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. M. Gurley, Esq., notaire, à son office dans le Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le MERCREDI, 5me jour de novembre 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que A. L. Tissot(?), Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1890. Signé: F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme: W. B. B. SCOTT, Député Greffier. 3 oct—3 20—5 nov

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 22 OCTOBRE—CLASSE No 299(?) Tirage de 4 heures P. M.

5 44 9 32 37 8 13 17 14 28 47 41

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 22 octobre 1890—4 heures P. M. J. A. A. ROUSSEAU. W. F. PINCKARD, Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages eux-mêmes, et que ceux-ci ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest. La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel, —A— L'ACADEMIE DE MUSIQUE MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000 ...	100,000
1 Lot de..	50,000 ...	50,000
1 Lot de..	25,000 ...	25,000
2 Lots de..	10,000 ...	20,000
5 Lots de..	5,000 ...	25,000
25 Lots de..	1,000 ...	25,000
100 Lots de..	500 ...	50,000
200 Lots de..	300 ...	60,000
500 Lots de..	200 ...	100,000
PRIX D'APPROXIMATION		
100 Lots de...	$500, soit...	$50,000
100 Lots de...	$300, ...	30,000
100 Lots de...	$200, ...	20,000
PRIX TERMINAUX.		
999 Lots de	$100, soit...	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à...		$1,054,800

PRIX DU BILLET: Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT. Moyen prompt et sûr d'acheter un billet S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs. 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS AGENTS DEMANDES PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adressez à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue des agents locaux par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur encore et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth J. Schmutz et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,071.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville; le dit terrain est désigné par le No 53 sur un plan dressé par Joseph Pilié, ancien voyer, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, ancien notaire en cette ville; le dit terrain est situé entre la rue Ste Marie (ci-devant chemin Ste-Marie) et rue St-André (ci-devant chemin St-André), et mesure soixante-un pieds de façade rue Rousseau (anciennement rue St-Amand), cent pieds de profondeur sur la ligne du terrain No 52; cent neuf pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 54, et soixante pieds de largeur à l'arrière; le tout plus ou moins.

Ensemble avec quatre-vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et garanties sur la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions: Comptant, une somme couvrant la réclamation de la demanderesse, soit $69, montant du prêt portant 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1883 et une autre somme de $1566 dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothécaire, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $6,264, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 20oct—20 27—3 10 17 22nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière et de comptes ouverts.

Frank Fischinger vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,509. — En vertu d'un ordre de vente daté le 2 octobre 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant situé dans le 1er district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Poeyfarre, Magasins, Constance [anciennement Foucher] et Delord, désigné comme le lot No deux sur un plan dressé par MM. Geroux et Cantaing à la date du 23 avril 1851 et mesurant dix neuf pieds six pouces et trois lignes de face à la rue des Magasins sur cent treize pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles, étant borné dans le fond par une allée de cinq pieds onze pouces de large pour l'usage commun dudit lot et autres qui la bordent. Acquis par achat pardevant Hero, Jr., notaire, le 13 juin 1882. Enregistré au bureau des Aliénations, livres 116 folio 243.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt par an avec les clauses de garantie usuelles.

2° Aussi un lot de comptes ouverts, etc., d'après une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, … des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements qui suivent:

PREMIERE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIEME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans aucune détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 18me jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre-vingt-dix.

FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Par le Gouverneur: Geo. Spencer, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières —AUX— Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en cadre.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables d'endommager par l'eau ou la manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont particulièrement requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, sur lesquels agiraient à coup sûr les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, s'il est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de … celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine, et seront remplies les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc. 22 avril—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Armand Duronzel(?) vs Chalmette Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,003.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 3 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du Chalmette Athletic Club au terme non échu du bail du local situé dans l'îlet borné par les rues Nord Peters Chartres, La Manche et Adams, occupé par le dit Club; le dit terme non échu du bail étant du jour de la vente au 1er août 1891 au taux de $55 par mois, payable le 1er jour de chaque mois.

Et en cas que le dit bail ne serait pas vendu, il sera alors offert. Le droit d'occuper le dit local à partir du jour de vente jusqu'au 1er août 1891.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 23 oct—23 29—nov 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Wilberding vs Mathias Humbrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,975.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier and Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'îlet No 336, dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et la Promenade Carondelet et désigné comme No 15, mesurant soixante dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds, neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds, huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 30 sept—30—oct 7 14 21 28 nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Welsh Ford et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 862 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant, au pied américain, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante-trois pieds sept pouces et quatre lignes sur le côté le plus près de la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, trente trois pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur l'autre côté commençant à la rue Toulouse, puis se rétrécissant de quatre pieds, sept pouces et une ligne, puis une autre profondeur de dix-sept pieds, quatre pouces et quatre lignes sur une ligne oblique et puis sur une ligne droite treize pieds et une ligne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec cent deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de quatre vingt dix dollars avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1884 et en plus la somme de dix huit cent trente six dollars avec intérêt à 8 pour cent par an sur $204 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur en outre assumera le reste de la dite dette hypothécaire qui n'est pas encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille trois cent quarante dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements; et le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans. 13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable formant le coin de l'avenue St-Charles et de la rue Quatrième, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Washington et Carondelet, les lots mesurant 93 pieds 4 pouces … [illegible] … Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,985—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles Quatrième, Washington et Carondelet, et formant l'encoignure des rues St-Charles et Quatrième; le dit morceau ou portion de terre mesure quatre vingt treize pieds, quatre pouces de face à la rue St-Charles, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Quatrième, entre lignes parallèles; laquelle portion de terre est composée d'une portion du lot numéroté six et de tous les lots numérotés sept huit et neuf sur un plan dressé par Knell & … architectes, daté le 5 février 1848 et déposé pour ce qui s'y réfère au bureau de G. R. Stringer, alors notaire en cette ville.

Acquis par la défenderesse par achat de Thomas L. Clarke, d'après un acte passé pardevant Walter H. Peters, ex-notaire en cette ville, le 13 juin 1865.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John C. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,861—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, rue Moreau, entre Port et St Ferdinand, désigné par le No 2, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer, le 18 décembre 1846, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ancien notaire; le dit lot de terre ayant vingt six pieds quatre pouces de face à la dite rue Moreau et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'à la rue Architecte de cent trente-huit pieds un pouce et trois lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ensemble avec 30 actions du fonds capital de la banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.—Pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de neuf cent quarante sept piastres le montant des contributions sur les dites actions de stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $23 50 du 1er décembre 1876 et sur $23 50 du 1er décembre 1877, et sur $100 du 1er décembre 1881 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothécaire non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de trois mille six cent cinquante piastres et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Sherif Civil de la paroisse d'Orléans. 29 sept—29—oct 6 13 20 27—1 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence de valeur formant le coin des rues Jackson et Camp, (les autres rues étant Magazine et Philip.

Thomas L. Bayne vs succession W. E. Ward.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 31,006.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui leur appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Jackson, Camp et Philip, et désignés comme lots Nos dix neuf, vingt et vingt-et-un, sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, en date du 15 avril 1848, et déposé pour référence à l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville. Lesquels dits lots se touchent et mesurent comme suit: Le lot numéro dix-neuf forme le coin des rues Jackson et Camp et mesure trente deux pieds cinq pouces trois quarts de face à la rue Jackson sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles; et les lots numéros vingt et vingt et un mesurent chacun vingt-trois pieds deux pouces et trois quarts de ligne de face à la rue Jackson sur cent vingt huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par feu W. E. Ward par achat de Edward L. Hanet(?), par acte fait pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 2 février 1884 (C. O. Livre 120, fol. 380)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 3 oct—3 13 20 28—nov 5 8

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux terrains de choix pour bâtir dans le Quatrième District,

Près du Clay Square, Rue Troisième.

Succession de Walter Bailey et de H. Adèle Patrick, son épouse.

No 30,678—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. O. H. Robinson, encanteur, bureau, 164 rue de la Commune, SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 21 octobre 1890, Dossier No 30,678, pour le compte des successions ci-dessus, il sera vendu—

Deux lots de terre désirables avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans la partie jadis ou maintenant connue comme le faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, Constance (anciennement Live Oak) et Laurel, désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan fait par H. Mollhausen, architecte et ingénieur civil, en date du 27 novembre 1846, déposé pour référence en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, et se touchant; les dits lots mesurent chacun 29 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout au pied américain.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, assurance, honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de garantie, 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Walter D. Denègre, notaire. 23 oct—23 25—1 8 15 22 nov

PAR W. R. RUTLAND

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de H. H. Hyams, Jr.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 22,570.

PAR W. R. RUTLAND, Exécuteur Testamentaire—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan sur la propriété décrite ci-dessous, le SAMEDI, 22me jour de novembre 1890, à midi, la propriété décrite ci-après à savoir:

L'intérêt d'une moitié indivise dans une certaine portion ou morceau de terre situé dans le 7ième District de cette ville, le dit morceau de terre étant un tiers de la Section huit (8) township treize (13) range onze (11) east, conformément à l'arpentage des Etats-Unis.

Etant la même propriété achetée par le dit H. M. Hyams, jr., décédé le 13 février 188[illegible], d'après un acte pardevant John G. Eustis, notaire. Le dit morceau de terre contient entre autres les portions de terre décrites ci-dessous, à savoir:

1° Une portion de l'îlet 630, le dit îlet étant borné par la rue Delachaise, l'avenue Louisiana, les rues Arcadie et Breslau, la dite portion de terre faisant face à toute la longueur du dit îlet sur la rue Arcadie et faisant face à la rue Delachaise et l'avenue Louisiana, de leur jonction avec la rue Arcadie jusqu'aux terres appartenant à Frédéric Camors.

2° Une portion de l'îlet 631, le dit îlet étant borné par les rues Breslau, Arcadie, l'avenue Louisiana et la rue Toledano; la dite portion de l'îlet No 631 mesurant toute la façade rue Arcadie, toute la façade rue Toledano, avenue Louisiana et rue Breslau jusqu'à leur jonction avec les terres appartenant à Frédéric Camors.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; la balance à un et deux ans de crédit avec 6 pour cent d'intérêt par an à partir de la maturité et toutes les clauses de garantie usuelles.

W. R. RUTLAND, Exécuteur testamentaire. 12 oct—12 18 25—1 8 14 15 22 nov

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Algiers.

American Homestead Company vs. Alfred J. Willis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,917—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Cinquième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 3, borné par les rues Delaronde, Seguin(?), Powder et Peter; le dit lot est désigné par le No 6 et mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Delaronde, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, le tout au pied américain, suivant un plan fait par P. Cotonney, daté du 1er mars 1837 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire en cette ville. Suivant le dit plan le lot mesure, au pied français, trente pieds de face à la rue Delaronde, sur cent vingt six pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Front.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
131 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des chars rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de [illegible] Français
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Rempart.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] Dauphine.
613 Dauphine et Independence
614 Station des cars, Piety(?)
615 Casernes des Etats-Unis
616 Reynes et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE

Un coin de rue de valeur et une grande fabrique de meubles,

Au coin de la rue Marais et de l'Avenue Tulane.

Succession de H. N. Siebrecht, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C. siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la même cour, Division E actuellement absent en congé, ordre daté du 4 octobre 1890, Dossier 30,977, pour le compte de la succession de H. N. Siebrecht, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Trois certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans le carré borné par l'avenue Tulane (ci-devant Commune), l'avenue Cleveland (ci-devant Gasquet), les rues Marais (ou Howard) et Tremé (ou Liberté) désignés par les lettres A B et C, lesquels se touchent, et mesurent comme suit:

1° Le terrain A mesure 24 pieds de façade avenue Tulane, sur une profondeur et façade rue des Marais, de 112 pieds, 2 pouces et 3 lignes; une profondeur de 106 pieds sur la ligne de côté, la plus proche de la rue Tremé, et 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de largeur à l'arrière.

Les améliorations comprennent:

Une maison en bois à deux étages avec mansarde, avec des constructions à deux étages dans le fond, contenant ensemble environ 18 ou 20 chambres, hall, manteaux de cheminée de salon en marbre, appareils à gaz, etc.

Encoignure de valeur pour résidence ou affaires.

2° Le lot B touche au lot A, dans le fond, et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais sur une première profondeur du côté le plus rapproché de l'avenue Tulane, de 22 pieds, 7 pouces, 4 lignes; de là à angles droits vers l'avenue Tulane, et parallèle à la rue Marais, de 1 pied, 11 pouces 5 lignes; avec une seconde profondeur de 90 pieds 3 pouces 4 lignes jusqu'à la ligne du fond, sur une profondeur dans le fond de 23 pieds, puis une troisième profondeur de 6 pieds, 1 pouce, 7 lignes jusqu'à l'extrême ligne du fond; puis encore, une nouvelle profondeur dans le fond de 4 pieds, 5 pouces, 5 lignes, sur une profondeur de 128 pieds 7 lignes sur la ligne de côté la plus rapprochée de l'avenue Cleveland.

Les améliorations consistent en différents hangars, citernes, etc.

3° Le lot C touche au lot B et mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de 128 pieds 7 lignes, entre lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins, et en mesure américaine, conformément à un plan que l'on peut voir au lieu de la vente et qui a été fait d'après un croquis et un arpentage de Louis H. Pilié ancien député-voyer de la ville, le 10 janvier 1880. Ce plan est annexé à un acte de vente au dit Siebrecht daté 4, pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 17 septembre 1880.

Les améliorations sur le lot C consistent en un édifice en bois à trois étages, avec hangar, etc., et connu depuis nombre d'années sous le nom de "Siebrecht's Furniture Factory."

La propriété ci-dessus sera vendue par lot séparé et pourra être examinée avec une carte des encanteurs.

Conditions—Comptant au moment de passer le titre. Un dépôt de 10 pour cent comptant, sur les lieux, devra être fait au moment de la vente.

Actes de vente pardevant W. D. Denègre, notaire, aux frais des acquéreurs. 12 oct—12 19 26—nov 29 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terres dans la paroisse Tangipahoa.

A l'encan pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent en congé, en date du 2 octobre 1890, pour le compte de la succession de John E. McClure, décédé, Dossier No 31,040, il sera vendu à l'encan:

Tous les droits, titres et intérêts de la dite succession aux terres ci-après décrites dans la paroisse de Tangipahoa, dans cet Etat, savoir:

1° Le N. E 1/4 de la sec. 17, T. 4, S. R. 9 Est contenant 161,76 acres.

2° Le S. W. 1/4 de la sec. 4, T. 4, S. R. 8 Est contenant 161,90 acres.

3° Le S. E. 1/4 et E. 1/2 du N. E. 1/4 de la sec. 10, et le nord 1/2 du N. W. 1/4 de la sec. 11 T. 4, S. R. 8 Est contenant 320,43 acres.

4° Le N. 1/2 et les lots Nos 3 et 4 … du N. E. 1/4 du S. E. 1/4 de la sec. 13 et le N. W. 1/4 fractionnel de N. 1/2 de la section 24 T. 4 S. R. 8 Est, contenant 223,50 acres, faisant un total de 867,36 acres, devant être vendues ensemble.

Conditions—Comptant sur les lieux.

L'acte de vente pardevant Jno. G. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui assumera les taxes de 1890 en outre du prix de son enchère. 8oct—8 12 19 26—2 8 nov.

A CARROLLTON.

Un joli cottage en bois avec quatre lots de terre.

Successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI 1er novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D daté le 29 septembre 1890, dans l'affaire des successions de James Dillon et de Catherine Dillon, sa femme, tous deux décédés, consolidées, Dossier Nos 29,796 et 29,837, il sera vendu à l'encan:

Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton) dans l'îlet No 121, borné par les rues Burdette, Adams, [illegible] et [illegible], qui sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4 et contigus l'un à l'autre, et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Burdette, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Le lot No 1 forme le coin des rues Burdette et Trosième(?).

Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 131 rue Burdette, ayant 4 chambres, 2 chambres dans la cour, la maison est bien lambrissée, la cour pavée, des fleurs et arbres fruitiers, citernes, etc.

Termes et conditions—Comptant en passant le titre. 10 0/0 payé comptant sur les lieux.

Les taxes de 1890 devant être payées par les vendeurs.

Acte de vente pardevant Howes T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur. 1 Oct—1 8 12 19 26—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage confortable, Boutique de boucher, Etable et Fabrique de saucisses,

Avec quatre grands terrains rue Tchoupitoulas, entre Valmont et Bellecastle.

Succession de Conrad Hahn, décédé.

A l'encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement en congé, ordre daté du 2 octobre 1890, Dossier 30,887, pour le compte de la succession de Conrad Hahn, décédé, à l'encan, il sera vendu—

Quatre certains terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré d'îlet No 74, borné par les rues Tchoupitoulas, Front, Valmont et Bellecastle, désignés par les Nos 17, 18, 19, 20, lesquels se touchent et mesurent chacun 30 pieds de façade rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 108 pieds entre lignes parallèles le tout plus ou moins, au pied américain, d'après un plan que l'on verra sur les lieux de la vente.

Les améliorations comprennent:

Un cottage en bois couvert en ardoises portant le No 1706 rue Tchoupitoulas, ayant 7 chambres, galeries de côté citerne et puits, aussi une boutique de boucher et une grande écurie ainsi qu'une fabrique de saucisses contiguë. Aussi un grand jardin potager, arbres fruitiers, etc.

Conditions—Comptant en passant les titres. Un dépôt de 10 0/0 sera fait sur les lieux, et les taxes de 1890 seront payées par le vendeur.

Acte de vente pardevant Ernest Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur. 12 oct—12 19 26—2 9 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double de choix Nos 229 et 229 1/2 rue Chippewa, entre St-André et Joséphine.

Successions consolidées de M. Donnelly et de Bridget Dognan, son épouse décédée.

A crédit. Longue échéance, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement en congé, en date du 16 septembre 1890, dossier No 30,814, pour le compte des successions consolidées de Martin Donnelly et de Bridget Dognan, son épouse, tous deux décédés, il sera vendu à l'encan:

Cottages rue Chippewa.

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Chippewa, Annunciation, St-André et Joséphine, mesurant 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de façade rue Chippewa, sur une profondeur de 159 pieds, 8 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un cottage double en bois couvert en ardoises, ayant 4 chambres de chaque côté citerne, allées, etc., et donne un loyer de $24 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, et toutes les clauses de sécurité usuelles. Les taxes devront être payées par le vendeur pour l'année courante et un dépôt de 10 0/0 sera fait par l'acquéreur sur les lieux de la vente.

L'acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur. Sept 28, 28—oct 5 12 19 26

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE DE SYNDIC.

Vins, Liqueurs, Groceries, Cigares, Tabacs.

UNE CHANCE RARE POUR LES **Marchands en gros et en détail et spéculateurs.**

Pour achalander leur stock aux **PLUS BAS PRIX.**

Mandeville & Wilson vs leurs créanciers.

No 31,058—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—MARDI, 4 novembre 1890, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", daté le 21 octobre 1890 et rendu dans l'affaire ci-dessus, au local Nos 17 et 19 rue South Peters, entre Commune et Gravier.

Le stock énorme et choisi de marchandises comprenant:

Vins—Liqueurs—Cigars-Tabacs—Groceries de fantaisie et pour familles—Café—Articles en bois et en osier—Mesures pour café—Caisses à empaqueter—Barils—Large gas engine—Belting and shafting—Molasses mixers—Balances Fairbank—Meubles de bureaux—Installations.

Trois grands coffres-forts et tout ce qui est nécessaire pour conduire une Grocerie en gros de première classe. On trouvera une liste détaillée dans l'inventaire enregistré au bureau des encanteurs.

Le stock sera vendu par lots pour la commodité du commerce.

Conditions—Comptant avant livraison. 22 oct—22 25—nov 1, 4

ANNONCE JUDICIAIRE

Magasin et résidence en briques à deux étages, coin N.-W. des rues Tremé et Conti.

Résidence-cottage double en bois, Nos 252 et 254 rue Dumaine, entre Villeré et Robertson.

Résidence-cottage double en bois, Nos 342 et 344 rue Quartier, entre Prieur et Johnson.

—ET—

Joli Cottage rue Dumaine, entre Rocheblave et Dorgenois.

Succession de Henri Larquié.

No 30,790—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 20 octobre 1890 et rendu dans la susdite succession, les propriétés ci après décrites savoir:

1° Le magasin en briques solidement bâti à deux étages, corridors et résidence, coin N. W. des rues Tremé et Conti dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tremé, Marais, Conti et St-Louis.

Le terrain est une certaine portion formant une partie d'un grand lot désigné par le No 24 sur un plan de H. B. Cenas ancien notaire en cette ville, le dit lot mesure 21 pieds et 3 pouces de face à la rue Conti sur une profondeur et façade à la rue Tremé de 97 pieds et 8 pouces, plus ou moins. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comme il est dit plus haut. A moitié chemin entre la rue du Canal et le Vieux Bassin, près de la rue Remparts, cette propriété s'adapte facilement, arrangée pour rapporter un bon revenu.

2° Un cottage résidence en bois à deux corps de logis, avec un étage et mansarde, Nos 252 et 254 rue Dumaine, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Villeré et Robertson. Le terrain mesure 37 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 65 pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ayant 3 chambres et 1 cabinet, cuve sur chaque côté, une grande allée à côté etc. Cette propriété est bien louée et est à proximité de plusieurs chemins de fer, marché etc.

3° Le cottage résidence en bois à deux corps de logis avec un étage et mansarde, Nos 342 et 344 rue Quartier, ayant 3 chambres, cuve, hydrant dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, Hôpital, Johnson et Prieur. Le terrain mesure 30 pieds de face à la rue Quartier, sur une profondeur de 100 pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Cette propriété est bien louée à un îlet de la rue Esplanade et est bien …

4° Le joli cottage en bois et deux terrains spacieux, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Ste-Anne, Rocheblave et Dorgenois. Les terrains mesurent chacun 29 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Dumaine sur 132 pieds 7 pouces 8 lignes de profondeur.

Conditions—Comptant pour les trois propriétés premièrement décrites, et pour la propriété quatrièmement décrite, un tiers ou plus comptant et la balance à 1 et 2 ans à 8 0/0 d'intérêt et toutes les autres clauses usuelles. 10 pour cent seront requis au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Octave Morel, notaire, aux frais des acquéreurs. 21 oct—21 22 25—1 8 15 22 nov

PAR ONORATO & STUART

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés désirables dans le Premier District.

1—Rue Perdido, [illegible]
3—Rue Perdido, entre Prieur et Johnson.
4—Rue Gravier, entre Galvez et Miro.
5—Rue Perdido, entre Galvez et Miro.
6—Coin Gravier et Miro.
7—Rue Galvez, entre Gravier et Perdido.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de Henry Klock vs. ses Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A—No 29 859.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon.—SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D siégeant à la place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite cour, Division A, maintenant absent en congé, en date du 2 octobre 1890, nous procéderons à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Quatre certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant, situés dans le premier district de cette ville, dans le carré borné par les rues Perdido, Miro Gravier et Galvez désignés par les Nos 6, 7, 8 et 9. Les dits lots se touchent et les lots Nos 6, 7 et 8 mesurant chacun 29 pieds 10 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le lot No 9 forme l'encoignure des rues Perdido et Miro et mesure 27 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur et de face à la rue Miro de 120 pieds entre lignes parallèles.

2° Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Perdido, Gravier, Johnson, Prieur et Bertrand désignés par les Nos 18 et 19. Ces dits lots mesurent comme suit, à savoir: le lot No 18 forme l'encoignure des rues Johnson et Gravier et mesure 33 pieds 3 pouces de face à la rue Gravier, même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 120 pieds et faisant face à la rue Johnson et le No 19 touchant au lot ci dessus, mesure 33 pieds 3 pouces de façade à la rue Gravier; même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 120 pieds.

3° Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Johnson Perdido et Gravier, désignés par les Nos 8, 9 et 10; lesquels dits lots mesurent chacun 33 pieds 3 pouces de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Johnson.

4° Cinq certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Gravier, Miro et Perdido, désignés par les numéros 19, 20, 21, 22 et 23, lesquels terrains sont contigus les uns aux autres et mesurent chacun 29 pieds 10 pouces de façade rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

5° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Galvez, Gravier, Perdido et Miro, désigné sous le terrain No 5 et mesurant 29 pieds 10 pouces de façade rue Perdido, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

6° Trois terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Gravier, Miro, Perdido et Galvez, désignés comme les terrains 16, 17 et 18, et mesurant comme suit: Le terrain No 16, 32 pieds de façade rue Miro, sur 132 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 17 forme le coin des rues Gravier et Miro et mesure 32 pieds 10 pouces et 6 lignes de façade rue Gravier sur 120 pieds de profondeur et de façade rue Miro. Le terrain No 18 touche audit terrain No 17 et mesure 24 pieds 11 pouces et 4 lignes de façade rue Gravier sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

7° Trois terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, servitudes, privilèges y appartenant, situés dans le premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Gravier, Galvez, Perdido et Miro, désignés par les Nos 30, 31 et 32, lesquels terrains mesurent comme suit: Les Nos 30 et 31 mutuellement, se touchent, et les Nos 30 et 31 mesurent chacun 30 pieds de façade rue Galvez, sur 132 pieds, 4 pouces et 6 lignes de profondeur; le terrain 32 mesure 29 pieds 10 pouces et 7 lignes de façade rue Galvez, sur 132 pieds, 4 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Tous les terrains sont plus amplement décrits dans l'inventaire enregistré à la Cour Civile de District dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un et deux ans de crédit. La portion à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège sur la propriété vendue. L'acte de vente portera toutes les clauses de sécurité usuelles, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite pour la perception des billets et pour garantir le paiement du capital, des intérêts et des taxes. Les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis sur les lieux de la vente.

Acte de vente pardevant Ferdinand Eirehner(?), notaire, aux frais des acquéreurs. 4 oct—4 11 18 25—1 8 nov

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 6 onces 60 cents.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) [illegible]

Rue Orléans, 40, près Bourbon. 28 mai—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers Aussi 150 caisses d'échantillons des manufactures.

PAR HENRY STERN & CIE., encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI, 24 octobre 1890, à 11 heures a. m., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 24 oct—1f

PAR STEPHEN J. DERBES.

SAMEDI A MIDI.

Une Jument Grise. Un Jersey Wagon. Un Jeu de Harnais.

SAMEDI, 25 octobre, à midi, en face de la Bourse des Encanteurs, No 72 rue St-Charles, il sera vendu une jument grise, un Jersey wagon et un jeu de harnais.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur. 23oct—2f

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de valeur dans la portion commerciale de la ville, Nos 106 et 108 rue St Charles entre l'Allée Commerciale et Poydras.

Aussi, propriété de valeur dans la paroisse Catahoula.

Aussi un lot de comptes ouverts, réclamations, billets, etc.

VENTE DE SYNDIC.

Dans l'affaire de E. W. Troeger vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division E—No 30,651.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux [2] terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent ou en quelque sorte en faisant partie, situés dans le Premier district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St Charles, Poydras, Camp et l'Allée Commerciale; lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 23 pieds, 10 pouces et 5 lignes de façade rue St-Charles, entre lignes parallèles, et portent les numéros municipaux 106 et 108 de la rue St-Charles. Les améliorations consistent d'une bâtisse en briques à quatre étages, portant le No 106 de la rue St-Charles, et est occupée comme maison de pension et le restaurant Fred's House.

Les améliorations au No 108 de la rue St-Charles sont une bâtisse à façade en briques à deux étages, la partie supérieure de laquelle fait partie de la maison de pension du No 106 de la rue St-Charles, et dans la partie inférieure est établi un salon de coiffure.

2° La moitié indivise de l'intérêt dans une propriété foncière située dans la paroisse Catahoula, en possession d'un insolvable en indivis avec Sam Houston, le titre de laquelle est supposé être au nom de Sam Houston.

3° Un lot de comptes courants, réclamations, billets, etc., le tout conformément à un tableau enregistré.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions: Pour la propriété immobilière, un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit ou à un an, au gré de l'acquéreur. La partie à crédit payable en billets de l'acquéreur portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue. L'acte devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité de 5 pour cent honoraires d'avocat dans l'éventualité d'un procès pour leur perception et pour garantir le paiement des primes d'assurance et des taxes. Les améliorations devant être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Conditions pour les effets mobiliers: Cash sur les lieux. 1er oct—1 4 11 18 25—1 8 nov.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence en briques à un étage avec mansarde vis-à-vis l'église Ste-Marie.

Nos 283 et 285 rue Chartres entre Ursulines et Hôpital.

Succession d'Irenée L. Soulé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 3 273.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI 22 novembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles entre Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1890, pour le compte de la susdite succession la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Royale, Ursulines et Hôpital, désigné par la lettre "A" sur un plan fait par J. A. d'Hémécourt pour référence, à l'inventaire de la succession de Mme Hopkins, pardevant E. G. Gottschalk ancien notaire, le 14 … 1867. Le dit lot mesure au pied américain, 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Chartres, sur une profondeur de 117 pieds 7 pouces 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à un étage avec mansarde, connue par les Nos 283 et 285 rue Chartres, vis-à-vis l'église Ste-Marie, ayant 5 chambres et cabinet au rez-de-chaussée et deux grandes chambres dans la mansarde, une bâtisse en briques à deux étages ayant six chambres, cour briquetée, cuve, water works, hangar, etc., etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et le reste, deux billets à l'ordre du dit acquéreur et endossés par lui chaque billet d'un montant égal, à partir du jour de vente, faits payables respectivement à un et deux ans après date, portant intérêt à huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, le transfert de la police d'assurance pour couvrir le montant des dits billets. L'acte de vente contenant la clause de non aliénation et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour recouvrer le paiement des dits billets et toutes les autres clauses de garanties.

Acte de vente pardevant M. T. Duéros(?), notaire, aux frais des acquéreurs. 18 oct—18 25—nov 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE, No 152 rue Rousseau, entre Soraparu et Philip.

Succession de James Dorsey.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30.864.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, entresol de la rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon F. D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent en congé, daté du 19 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Soraparu, Philip et Tchoupitoulas, désigné comme le lot No 68 dans l'îlet No 91, sur un plan de H. Grant, daté du 3 février 1844, dans les actes de D. R. Kenney, ancien notaire, lequel dit lot mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Rousseau, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un joli cottage connu par le numéro municipal 152 rue Rousseau, ayant 3 chambres, cuisine avec une chambre, citerne, lieux d'aisances, jardin de côté, etc. etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur. 20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et vacante bien située,

A l'encoignure Camp et Peniston.

Dans un district se développant rapidement.

Succession de Jean B. Braun.

No 30,769.—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune — SAMEDI 25 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera positivement vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite cour, Division E, actuellement absent en congé, daté le 13 septembre 1890, et rendu dans la succession ci-dessus:—

La résidence cottage en bois et trois terrains de choix contigus, coin des rues Camp et Peniston, dans l'îlet autrement borné par les rues Général Taylor et Chestnut, désignés par les Nos 15, 16 et 17 sur un plan dressé par Pacquet & Crampon, daté le 20 novembre 1865, et déposé au bureau de Hugh Madden, et devant notaire, d'après lequel plan les dits lots mesurent comme suit: Les lots Nos 15 et 16 chacun 32 pieds de face à la rue Camp sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et le No 17, 32 pieds 4 pouces de face à la rue Camp sur une profondeur et façade à la rue Peniston de 115 pieds. La résidence contient 4 chambres dans la bâtisse principale et 2 chambres dans la bâtisse du fond, hangars, citerne, écurie, etc.

La localité est supérieure, étant dans une section de la ville s'améliorant constamment et déjà ornée de plusieurs résidences modernes, donnant la meilleure garantie de permanence et de valeur future.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un crédit de 1 et 2 ans pour billets portant intérêt de 8 pour cent par an, avec toutes les clauses de sécurité usuelles; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur. 20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

Pour fumer et chiquer

LE TABAC "PICAYUNE"

EST LE PLUS RECHERCHE.

Demandez cette marque et essayez d'un paquet [illegible] donnant lieu à une prime consistant en une montre en or avec sa chaîne.

J. P. SARRAZIN TOBACCO CO. "LIMITED."

61 et 63 rue de Chartres, Nlle-Orléans. [illegible]

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qui les représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien qu'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment … en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon et aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M., et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura le droit à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra posséder, mais personne ne pourra voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les trente jours qui précèdent l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur lesquels le vote sera requis pour qu'il y ait élection.

Chaque conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice-président et nommera un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et chaque employé, ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou autrement, les membres restant du dit Conseil … la vacance, remplira celle-ci en élisant des parmi les actionnaires aux … qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir; et en cas de mort ou de démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, … ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et des deux tiers du montant du fonds capital de cette corporation, à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but après que trente jours d'avis de dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital augmenté, ou autre de l'avis ci-dessus, quarante jours précédant celui … et sur avis par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles sont investies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et nécessaires à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locte, Jules Langles, Albert P. Noll et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Prager comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Prager et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:

PETER BLAISE,	PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE,	J. LANGLES,
THEO. BRUMMER,	ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE,	ERNEST PRAGER,
	C. G. REBENTISCH,
	J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

{SCEAU} Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890. Signé: GEO GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans nos archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire. 11 mai—11 18 25—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible]